

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **25** Quorum : **14**

N° 2023/12-106

**CULTURE – ANIMATION
ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLÉMENTAIRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

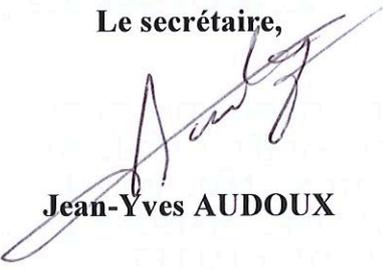
Vu la demande de subvention exceptionnelle complémentaire par l'association Loisirs et Culture pour le soutien du cinéma,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 700 € à l'association Loisirs et Culture,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Madame HOURCADE-HATTE n'a pas pris part au vote.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **25** Quorum : **14**

N° 2023/12-107

**CULTURE - ANIMATION
CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU TIERS-LIEU DE BELLAC
NON RENOUVELLEMENT DE CONVENTION PAR LA DIRECTION FAMILLES
RURALES FÉDÉRATION HAUTE-VIENNE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 14 juin 2023, prolongeant la convention d'occupation des locaux du dernier étage de la médiathèque et du matériel municipal à Familles Rurales Fédération Haute-Vienne jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant le souhait exprimé de la direction de Familles Rurales Fédération Haute-Vienne de ne plus gérer le Tiers-Lieu,

Décide :

- de ne pas renouveler la convention d'attribution des locaux du Tiers-Lieu et du matériel (12, Place du Palais) à Familles Rurales Fédération Haute-Vienne,

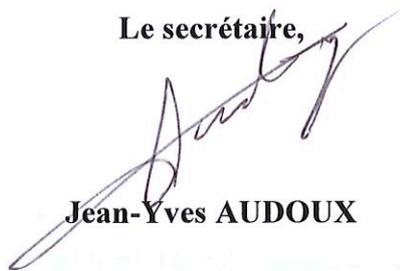
Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT
M. SPRIET, Mme JALLET.**

Se sont abstenus : Mme MAURY, MM. AUDOUX et POUYET.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **25** Quorum : **14**

N° 2023/12-108

**PERSONNEL
TABLEAU RIFSEEP
MODIFICATION N° 4**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 87 et 88,

Vu la loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 18 février 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) : indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et complément indemnitaire annuel C.I.A.),

Vu la délibération du 14 juin 2023 portant modification du tableau du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 novembre 2023,

Considérant les évolutions organisationnelles et les décisions relatives à l'évolution de carrière des agents de la commune de Bellac,

Décide :

- d'approuver les modifications suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont les suivants :

- agents titulaires et stagiaires ;
- agents contractuels de droit public sur emplois permanents ;
- agents contractuels de droit public sur emplois non permanents.

Les fonctions occupées par les agents d'un même corps ou cadre d'emplois sont réparties au sein des différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise, ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La hiérarchisation des postes est effectuée par comparaison. En résulte le tableau des groupes de fonction suivant :

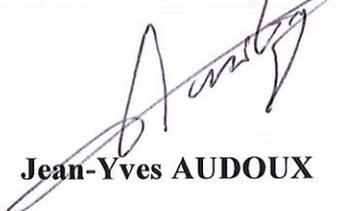
Catégories	Groupe	Critères	Fonctions	Plafonds annuels en euros
A (cadres d'emplois de catégorie A)	A1	Responsabilité d'une direction	DGS	36 210
	A1 logé			22 310
	A2	Responsable d'un service	Directeur Multi Accueil	32 130
	A2 logé			17 205
	A3	Encadrement de proximité		25 500
	A3 logé			14 320
	A4	Expertise et sujétions particulières		20 400
A4 logé	11 160			
B (cadres d'emplois de catégorie B)	B1	Responsabilité d'une direction ou d'un service	Directeur école de musique, Directeur du service sport et culturel, Directeur services techniques	17 480
	B1 logé			8 030
	B2	Encadrement de proximité	Secrétaire de direction, Directeur adjoint du multi-accueil Responsable comptable	16 015
	B2 logé			7 220
	B3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	Animateur RAM Assistant enseignement artistique	14650
	B3 logé			6 670
C (cadre d'emploi de catégorie C)	C1	Responsable d'une structure	Responsable du restaurant scolaire, Responsable STEP, Responsable affaires scolaires, Responsable des Serres Responsable RH	11 340
	C1 logé			7 090
	C2	Encadrement de proximité	Chefs d'équipe services techniques,	10 800

	C2 logé			6 750
	C3	Agents d'exécution	Cuisiniers/service/plonge au restaurant scolaire, ATSEM, Accueillant petite enfance, Agents d'entretien, Agents des services techniques, Agent d'accueil, Chargé de communication, Agent exploitation des installations sportives, Agent de surveillance aux écoles, Agent comptable, Agent ressources humaines, Agent chargé de l'urbanisme	10 800
	C3 logé			6 750

- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

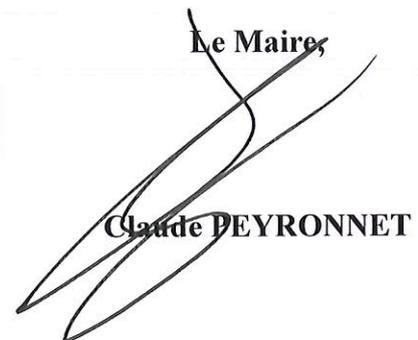
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **25** Quorum : **14**

N° 2023/12-109

**PERSONNEL
INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L611-2, L621-4 et 5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 novembre 2023,

Considérant que :

- Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet le report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.
- Il est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.
- Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.
- L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
- La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du C.E.T. comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Décide :

De fixer les modalités de mise en œuvre du CET selon le dispositif suivant :

Article 1 : L'alimentation du C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Une partie des jours de repos compensateurs (récupération heures supplémentaires) à raison de 5 jours maximum par an.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Article 2 : Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. est de droit et peut se faire à tout moment de l'année à la demande de l'agent.

Celle-ci doit parvenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 30 novembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours.

Article 3 : L'utilisation du C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale. De plus, tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé et adressé par écrit.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (d'Etat ou hospitalière).

Le service gestionnaire du C.E.T. informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés.

De même, en cas de mobilité de l'agent, le service gestionnaire du C.E.T. adressera à l'agent et à l'organisme d'accueil une attestation des droits à C.E.T. à la date de la nouvelle affectation.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

Article 4 : La fermeture du C.E.T.

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informe l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

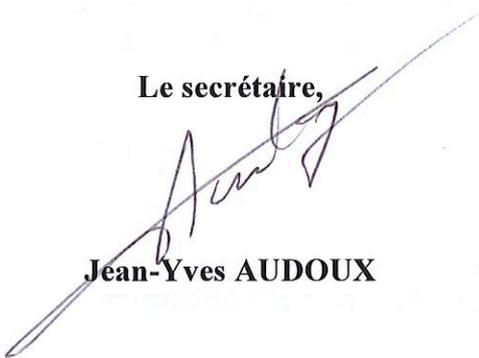
En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

- que, sauf disposition expresse du Conseil Municipal prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- que cette délibération complète la délibération en date du 8 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du temps de travail et de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;
- de charger Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice en cours.

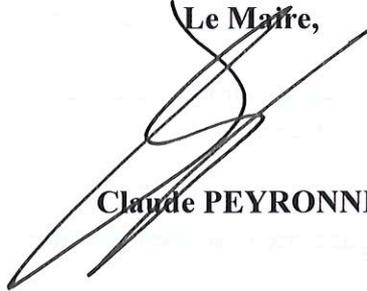
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **25** Quorum : **14**

N° 2023/12-110

**PERSONNEL
COS 87
COTISATIONS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.731-4 du code général de la fonction publique posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Vu les montants et taux adoptés par le COS 87 en assemblée générale le 22 mai 2023,

Décide :

- d'approuver les montants suivants et taux de cotisation au COS 87 à compter du 1^{er} janvier 2024 :

. part patronale : 0.85% de la masse salariale totale avec un minimum de 145 € par agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et particulier).

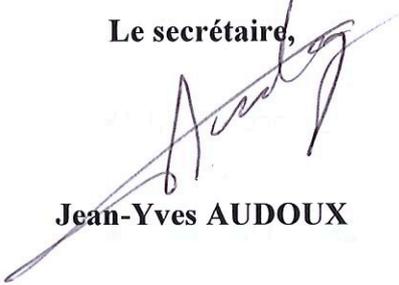
. cotisation pour les retraités : 25 € (sans part patronale).

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'exécution de de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **25** Quorum : **14**

N° 2023/12-111

**ENVIRONNEMENT
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2022
ADOPTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2224-1 à 3 et leurs annexes et D.2224-7,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L213-2,

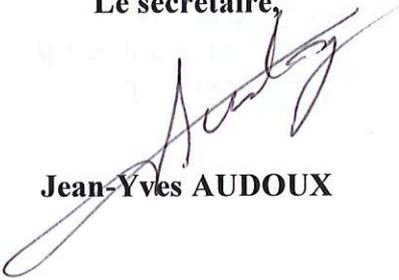
Vu le RPQS pour l'assainissement collectif établi par les services techniques de la commune de Bellac,

Décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022,
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 25 Quorum : 14

N° 2023/12-112

**ENVIRONNEMENT
ASSOCIATION MAXIMUM
GARDIENNAGE DE LA DÉCHETTERIE DE MAILHAC-SUR-BENAIZE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que l'association Maximum, avec son personnel, assurent les activités de gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize par convention avec le SYDED,

Considérant que le SYDED a fait part à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche de son projet d'assurer en régie le gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize en lieu et place de la prestation de service assurée par l'association Maximum,

Considérant que ce projet conduirait à une réduction des jours d'ouverture, à un coût plus élevé, à une dégradation du service à la population et à la perte de nombreux emplois d'insertion au sein l'association Maximum,

Décide :

- d'émettre un avis défavorable au projet du SYDED du changement du système de gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize et de la réduction des jours et plages horaires d'ouverture.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

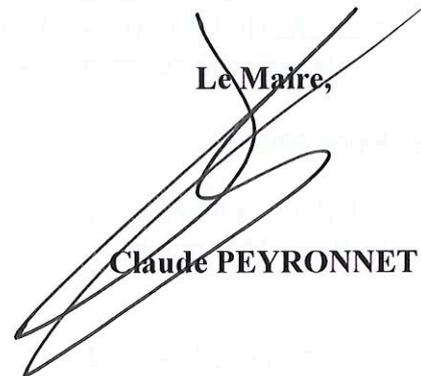
Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **25** Quorum : **14**

N° 2023/12-113

**AFFAIRES SCOLAIRES
ORGANISATION SEMAINE SCOLAIRE
RENTRÉE 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.521-10 et D.521-12,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche du 13 décembre 2021 relative au Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2022/2024,

Vu le projet de loi de finances pour 2024 et notamment son article 54 supprimant le fonds de soutien à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant le bilan de la concertation avec l'ensemble des parties prenantes,

Considérant la fin de la période du PEDT mis en œuvre par la CCHLeM en 2024,

Considérant que pour la rentrée 2024, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur une organisation à 4 jours ou à 4,5 jours,

Décide :

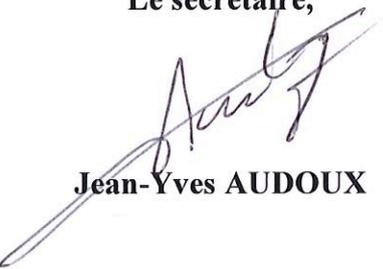
Vu l'absence de financement des activités périscolaires par l'Etat ou par la Communauté de Communes ;

- de se rallier à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi à compter de la rentrée de septembre 2024.
- de donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à la l'Inspectrice Académique des services de l'Education Nationale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **25** Quorum : **14**

N° 2023/12-114

**TOURISME
CAMPING MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 13121-1 ; R 3122-7 et R 3123 – 14 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune n'a pas les moyens financiers et surtout les moyens humains pour assurer un fonctionnement positif du camping municipal,

Considérant les sollicitations reçues de candidats souhaitant assurer la gérance du camping municipal,

Décide :

- de lancer une consultation pour la gestion et l'exploitation du camping des Rochettes dans le cadre d'une Délégation de Service Public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme MAURY et M. AUDOUX.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 25 Quorum : 14

N° 2023/12-115

**RECENSEMENT DE LA POPULATION
AGENTS RECENSEURS
REMUNERATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la commune de Bellac fera l'objet d'un recensement de la population de janvier à mi-février 2024,

Considérant que la commune a été découpée en dix districts, chaque district nécessitant un agent recenseur,

Considérant que dans le cas où des agents recenseurs feraient défaut en cours de collecte, il est prudent de prévoir deux postes supplémentaires.

- décide de fixer comme suit la rémunération brute des agents recenseurs :
 - . bulletin individuel et fiche non enquêtée : 1.15 €
 - . feuille de logement : 0.61 €
 - . feuille d'immeuble collectif : 0.61 €
 - . séances de formation : 70 €

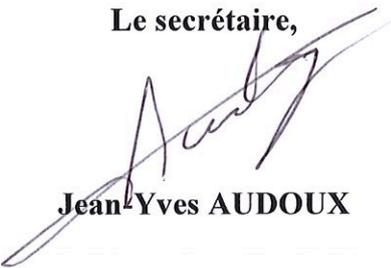
Nombre d'agents recenseurs : 12

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 25 Quorum : 14

N° 2023/12-116

**ENVIRONNEMENT
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – ANNÉES 2019, 2020, 2021
ET 2022
DOSSIER REPORTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2224-1 à 3 et leurs annexes et D.2224-7.

Vu le code de l'environnement, notamment son article L213-2.

Vu le RPQS pour l'assainissement non collectif établi par SIDEPA pour les années 2019,2020 et 2021

Vu la délibération 2023/09-82 du 28 septembre 2023 du conseil municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Maire du 13 octobre 2023 adressé au SIDEPA,

Considérant que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est en diminution :

46,8 % en 2018

34,2 % en 2019

33,6 % en 2020

20,6 % en 2021

Considérant que le SIDEPA ne donne pas d'explications à cette baisse,

Considérant que le SIDEPA ne fournit pas les décisions prises pour rétablir la situation,

Considérant que le SIDEPA n'a pas fourni le RPQS assainissement non collectif 2022,

DÉCIDE de reporter le dossier lors d'un prochain conseil municipal pour informations insuffisantes du SIDEPA.

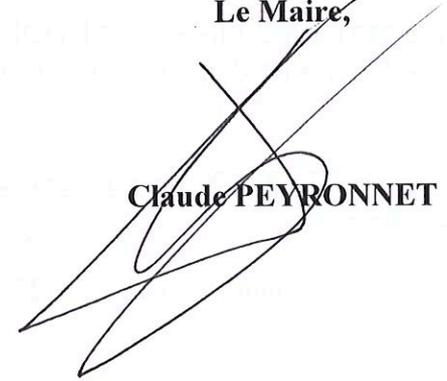
Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

BELLAC, sous-préfecture de la Haute-Vienne, située au Nord Ouest du département près des Monts de Blond.

Située au croisement de la RN 145 et de la RN 147, la commune est labellisée « village étape » et « station verte de vacances ».

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Dans le centre de BELLAC, bande goudronnée à proximité immédiate de la Place de la République

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Bellac	DP	Place de la République	206 m ²	sol



4.4. Descriptif

En proximité du centre-ville de BELLAC, bande de terrain goudronnée devant 2 bâtisses imposantes appartenant au même propriétaire (SCI INVEST 87), dépendant du Domaine public mais n'ayant pas d'utilisation particulière.

A proximité de la place de la République faisant office de parking, cet espace n'est pas matérialisé comme espace de stationnement.

Un bande de terrain le long de la place de la République sera conservée afin de maintenir un chemin piétonnier reliant celle-ci à la rue Vergniaud.

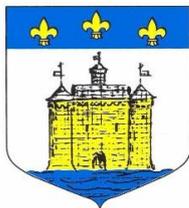
EAJE « LES AMIS DE CHIPETTE »

VILLE DE BELLAC

05.55.68.82.07

lesamisdechipette.bellac@orange.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



SOMMAIRE

1. Caractéristique de la structure.....	1
2. Modalités d’admission, inscription et départ.....	2
3. Fonctionnement.....	6
4. Participation des parents à la vie de l’établissement	10
5. Participation financière des parents – règles de tarification pour l’accueil des enfants de moins de 6 ans.....	10
6. Assurance et obligation de sureté	13
7. Informations des parents sur le règlement de fonctionnement	14

Annexe 1 : Calcul des participations financières

Annexe 2 : Fiche d’inscription

Annexe 3 : Liste du personnel

1. Caractéristique de la structure

L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) Les amis de Chipette est un établissement crée et géré par la ville de Bellac, placé sous la responsabilité d'un personnel qualifié.

1.1 CAPACITE

La structure peut accueillir 20 enfants de 2 mois à 6 ans.

1.2 JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Les enfants scolarisés peuvent être accueillis les mercredis après-midi et les vacances scolaires ; les petites sections de maternelle seront privilégiées pour assurer un départ en douceur à l'école.

1.3 PERIODE DE FERMETURE – CONGES

L'EAJE sera fermé

- 1 semaine en Avril
- 3 semaines en Aout
- 1 semaine à Noël
- Les jours fériés
- Le pont de l'Ascension
- Exceptionnellement d'autres ponts pourront être accordés par l'autorité territoriale (les familles en seront informées au plus tôt par un affichage dans l'entrée de la structure.)

1.4. TYPES D'ACCUEIL

- **Accueil régulier** : les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi pour un forfait d'heures. La régularité peut-être par exemple de 2h ou de 30heures par semaine. Les besoins sont connus à l'avance et récurrents, un contrat d'accueil est signé, une mensualisation des heures réservées est établie.
- **Accueil régulier au prévisionnel** : les enfants sont connus dans la structure. Un contrat d'accueil est signé Par contre les besoins ne sont pas connus à la signature du contrat mais donnés mois/mois. La facture est donc établi en fonction du prévisionnel fourni chaque mois par la famille.
- **Accueil occasionnel** : il fait l'objet ou non d'une réservation, l'enfant est déjà connu de la structure. Il y est inscrit et l'a déjà fréquentée. Le besoin d'accueil a une durée limitée et ne se renouvelle pas à un rythme prévisible d'avance ; les ressources sont connus, il est

appliqué une tarification en fonction des revenus. Le contrat d'accueil n'est pas nécessaire. Les besoins sont connus à l'avance, ponctuels et non récurrents.

- **Accueil exceptionnel ou de type urgence** : il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil très exceptionnel qui sans doute ne se reproduira pas. Les besoins de la famille ne sont pas connus à l'avance et ne peuvent pas être anticipés. Il n'y a pas de contrat d'accueil. La structure applique un tarif moyen établi sur la moyenne des participations familiales calculée sur une année.
- **Accueil enfants en situation de handicap ou de maladie chronique** : l'enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique peut être accueilli dans la structure.
- **Accessibilité de la structure** : tous les enfants de moins de 3ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion social et professionnelle verront leur demande étudiée en priorité.

2. Modalités d'admission, inscription et départ

2.1 COMMISSION D'ADMISSION

La responsable de la structure étudie les demandes déposées au multi-accueil. Si des places sont disponibles correspondant à la demande de la famille et dans le respect des critères énoncés ci-après, elle recontacte cette dernière pour convenir d'un rendez-vous pour effectuer l'inscription de l'enfant.

Une commission d'admission pourra être tenue pour étudier les demandes d'accueil en cas de demande supérieure au nombre de places disponibles. Cette commission sera composée de la directrice de la structure et des élus Petite Enfance.

A demande égale, les critères suivants sont appliqués:

- Les familles résidant sur la commune de Bellac puis sur le territoire de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche.
- Les familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont en parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.
- Les deux parents travaillent ou 1 seul est en recherche active d'emploi
- Les familles monoparentales
- Le maintien des fratries au sein de l'établissement
- La date de dépôt de la demande
- Les enfants dont les parents sont employés par la Commune de Bellac puis sur le territoire de la Communauté de Commune du Haut Limousin en Marche

2.2 CRITERES RELATIFS AUX PARENTS

La structure est ouverte à toutes les familles, en priorité celles résidant sur le territoire de la commune de Bellac puis de la Communauté de Commune du Haut Limousin en Marche. L'accueil des familles habitant hors de la communauté se fait selon les places disponibles.

La condition d'activité professionnelle n'est pas obligatoire.

Les possibilités d'accueil sont fonction des places disponibles, des plages horaires souhaitées et de la date de la demande.

L'inscription est faite par la personne qui exerce l'autorité parentale après avoir pris rendez-vous auprès de la structure (directrice ou adjointe).

2.3 CRITERES RELATIFS A L'ENFANT

L'enfant doit être âgé au minimum de 2 mois.

Il doit être soumis aux obligations vaccinales selon le calendrier vaccinal en vigueur.

- L'accueil d'enfants présentant un handicap ou issu de famille en situation d'insertion sociale et professionnelle est privilégié. Pour les enfants porteur d'un handicap, un PAI (plan d'accueil individualisé) est établi si besoin. Nous pouvons également accueillir des professionnels de santé ou l'accompagnant de l'enfant ponctuellement si besoin pour des soins.

2.4 PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

Les parents sont tenus de fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à l'établissement de leur dossier :

- La fiche d'inscription
- La copie du livret de famille ou à défaut le certificat de naissance.
- Le certificat médical délivré par le médecin traitant indiquant que l'enfant est apte à vivre en collectivité, à fournir impérativement avant le 1^{er} accueil.
- La copie des vaccinations mentionnées sur le carnet de santé
- Un justificatif de résidence (photocopie de facture EDF)
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA afin de pouvoir consulter le dossier sur le site de la CDAP.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Une copie de l'extrait de jugement de divorce ou de séparation portant mention du droit de garde si besoin

2.5 MODALITES DE L'ACCUEIL REGULIER

Il concerne les enfants de moins de 6 ans utilisant régulièrement l'EAJE sur des temps journaliers ou hebdomadaires fixés à l'avance.

Lors de l'admission, un contrat d'accueil d'une durée maximale de 12 mois est signé entre les parents et la commune de Bellac.

Le contrat d'accueil définit les modalités d'accueil et fixe notamment :

- La date d'entrée effective de l'enfant déclenchant la 1^{ère} facturation mensuelle
- Le forfait calculé en fonction du nombre d'heures à la journée, du nombre de jours réservés par semaine et du nombre de semaines ou de mois de fréquentation. Ce forfait est mensuel.

Toute heure réservée est due. De même, toute demi-heure de présence réelle supplémentaire par rapport à l'engagement initial sera ajoutée à la facture de fin de mois. (Les 10 premières minutes de dépassement ne sont pas facturées). Cela apparaîtra sous l'intitulé « complément horaire » sur la facture.

Le contrat peut être révisé à la demande des familles (en cas de changement professionnel ou familial) ou de la directrice. Seul deux avenants seront accordés sous condition d'un courrier fourni à la structure.

2.6 MODALITES DE L'ACCUEIL REGULIER AU PREVISIONNEL

Un contrat d'accueil d'une durée maximale de 12 mois est signé entre les parents et la commune de Bellac.

La mensualisation n'étant pas possible, la facturation se fait selon le planning prévisionnel fourni par les parents chaque mois.

Toute heure réservée est due. De même, toute demi-heure de présence réelle supplémentaire par rapport à l'engagement initial sera ajoutée à la facture de fin de mois. (Les 10 premières minutes de dépassement ne sont pas facturées). Cela apparaîtra sous l'intitulé « complément horaire » sur la facture.

2.7 MODALITES DE L'ACCUEIL OCCASIONNEL

Un contrat d'accueil d'une durée maximale de 12 mois est signé entre les parents et la commune de Bellac.

L'accueil pourra se faire sur la journée, la demi-journée ou quelques heures selon les besoins des familles. Il est fortement recommandé de réserver les places à l'avance, mais selon les places disponibles il est possible d'appeler la veille ou en cas d'urgence le matin même avant 9h30 pour connaître les disponibilités. La collectivité se réserve le droit de contacter les parents lorsqu'une place reste vacante.

La facturation se fait en fonction des heures réalisées. Toutefois, en cas d'absence de l'enfant non signalée, les heures restent dues.

2.8 MODALITES DE L'ACCUEIL EXCEPTIONNEL OU DE TYPE URGENCE

L'accueil d'urgence concerne les familles ayant un besoin impératif, à caractère d'urgence ponctuel (problèmes familiaux, urgence sociale, recherche d'emploi, réinsertion professionnelle).

2.9 INFORMATION DE L'ETABLISSEMENT EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT

Toute absence de l'enfant doit être signalée le plus rapidement possible.

- Les absences programmées de l'enfant

Ce sont les absences prévues à l'élaboration du contrat. Elles sont fixées par la famille, calculées dans le forfait mensuel et donc non modifiables.

- Les congés à capitaux

Ils concernent uniquement les contrats réguliers.

Ils sont une « réserve » de jours, reconvertie automatiquement en heures, fixée sur la période du contrat. Ils s'utilisent pour faire face à des imprévus ou à des dates de congés encore inconnues à la réalisation du contrat.

De caractère non obligatoire, leur nombre est déterminé par la famille lors de la réalisation de chaque contrat d'accueil. Ils s'utilisent à la journée ou à la demi-journée.

Un délai de prévenance de 48 heures est demandé pour l'utilisation de 1 à 3 jours de congés. Pour plus de 3 jours, un délai de prévenance d'une semaine sera demandé.

La demande doit être signifiée par écrit.

Le nombre de congés à capitaux restants dans la mensualité du contrat apparaît sur chaque facture mensuelle. A la date échéance du contrat, les jours/heures non soldés sont facturés en complément à la mensualité. Ils apparaissent sous l'intitulé « Régularisation Fin de contrat »

- Absence pour maladie, hospitalisation, éviction

En cas de maladie, un certificat de santé précisant l'état de santé, les jours de non fréquentation de la collectivité doit être fourni.

Une déduction à compter du 3^{ème} jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieur à 2 jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et le jour calendaire qui suit.

En cas d'absence de certificat médical les jours restent facturés.

En cas d'hospitalisation ou d'éviction les jours d'absences sont déduits de la facture dès le 1^{er} jour.

2.10 PERSONNES HABILITEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT ET CONDUITE A TENIR EN CAS DE DEFAILLANCE DE CELLE-CI

A son départ, l'enfant est remis à une personne autorisée à le récupérer. En cas de défaillance de celle-ci, l'enfant est gardé au sein de la structure dans l'attente d'une solution et la mairie en est avisée. A défaut de solution trouvée, les services de gendarmerie seront obligatoirement saisis de la situation de par la loi.

Aucun enfant ne sera remis à un mineur.

2.11 PREAVIS DE DEPART

Tout départ définitif en cours de contrat doit être signalé par écrit et s'effectue avec un préavis d'un mois. Quand ce préavis n'est pas respecté, le mois qui suit le départ de l'enfant est dû.

En dehors du départ de l'enfant les motifs de résiliation par la structure sont :

- la non fréquentation du multi-accueil pendant deux semaines sans que la responsable en ait été avertie et un mois bien que la responsable en a été informée.
- le non-respect du règlement de fonctionnement.

La décision prise par l'autorité municipale sur proposition de la responsable sera motivée et notifiée à la famille par courrier.

3. Fonctionnement

3.1 PERSONNEL

- Directrice

La direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants.

Elle assure la responsabilité de son service au plan pédagogique, éducatif, administratif et financier.

Elle garantit la qualité du travail de l'équipe auprès des enfants et des familles.

Elle est le principal interlocuteur avec les instances extérieures telles que la CAF et la PMI.

Elle est habilitée à prendre des dispositions particulières en cas de non-respect du règlement de fonctionnement de la structure.

- Directrice adjointe

La directrice adjointe, titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants, travaille en étroite collaboration avec la directrice au niveau de l'encadrement de l'équipe et de la garantie du projet éducatif.

Elle prend le relais dans la fonction de direction en cas d'absence de la directrice.

Elle participe à l'accueil des stagiaires, à la mise en place de projets et à l'accueil administratif des familles.

- **Continuité de la fonction de direction**

Afin d'assurer la continuité de direction dans le fonctionnement et la responsabilité, une personne titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture est chargée de prendre le relais en cas d'absence du responsable ou du responsable adjoint. En cas d'absence des auxiliaires de puériculture, la personne présente la plus diplômée prend le relais.

- **Les professionnelles auprès des enfants**

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de 6 personnes : éducatrices de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, accueillantes Petite Enfance (titulaire du CAP Petite Enfance et auxiliaire de crèche).

L'auxiliaire de puériculture et les accueillantes Petite Enfance sont référentes chacune d'un groupe d'enfants, à raison d'une professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas et une pour 8 enfants qui marchent.

Les éducatrices de jeunes enfants ont pour rôle de prendre le relais en cas d'absence d'une d'entre elles et garantissent le bien-être de tous.

- **Les autres professionnels**

Des intervenants extérieurs peuvent intervenir occasionnellement auprès des enfants dans la structure. (Professeur de musique, photographe...).

Une psychologue assure des séances d'analyse de la pratique professionnelle à raison de 3 fois par an pour soutenir l'équipe dans son travail.

- **Accueil de stagiaire**

Des stagiaires se formant au métier de la Petite Enfance sont régulièrement accueillis au multi-accueil.

3.2 FOURNITURE OU NON PAR L'ETABLISSEMENT DU MATERIEL DE PUERICULTURE COURANTE

La structure est équipée du matériel de puériculture courant (chauffe-biberons, cuillères, tasses, bavoirs, lits à barreaux, draps, etc...).

Les couches et le nécessaire pour le change sont également fournis (serviettes, gants, savons).

L'enfant doit venir avec un sac contenant :

- Une tenue complète de rechange : body, culotte, pantalon, haut, chaussette
- Le doudou et la tétine ou tout autre objet utile à l'enfant dans la continuité de la relation
- Selon la saison : bottes, chapeau, crème solaire

Une boîte de mouchoirs, des sacs poubelles, une bouteille d'eau et une crème pour le change pourront être occasionnellement demandés.

Les bijoux tels que collier, boucles d'oreille pendantes, ne sont pas autorisés ; ainsi que les vêtements brodés de perles, les foulards, les ceintures et cordons. La structure ne sera pas responsable pour les dommages et incidents liés aux bijoux et vêtements à risque précités.

3.3 PREPARATION ET LIVRAISON DES REPAS

La structure ayant le souhait de favoriser l'allaitement maternel, la maman a la possibilité de venir allaiter son enfant au sein de la structure pendant son temps d'accueil. Le lait maternel peut également être conservé congelé ou non au multi-accueil.

Les repas sont fournis par la structure.

Seul le lait maternisé doit être fourni par la famille.

Les petits pots et laitages infantiles du commerce sont ensuite fournis lors de la diversification alimentaire.

Dès que l'enfant mange en morceaux, le repas du midi est alors fourni par le restaurant scolaire de la ville de Bellac.

Le goûter est composé de compote, laitage, pain.

Les repas sont proposés aux familles qui sont libres d'accepter ou non ce service. Une lettre le notifiant devra alors être adressée à la responsable. Le repas devra alors être livré dans sa totalité, à chaque temps de présence de l'enfant. Le transport devra se faire dans un sac isotherme accompagné d'un pain de glace sous la responsabilité des parents.

La collectivité ne pourra être tenue responsable des produits alimentaires transmis par les parents. Elle ne vérifiera pas si la chaîne du froid ou les conditions d'élaboration de ces mêmes produits alimentaires ont été respectées.

Le petit déjeuner doit être pris avant l'arrivée dans la structure. Aucun aliment ne sera donné à l'enfant à son arrivée dans la structure, même fournit par les parents (biberon, pain, gâteaux...).

3.4 ORGANISATION DES SORTIES

Une participation ponctuelle des parents peut-être nécessaire au cours de l'année selon la disponibilité de chacun pour accompagner les enfants lors de sorties. La règle d'un accompagnant pour 2 enfants s'applique.

3.5 SURVEILLANCE MEDICALE DES ENFANTS

Toute indication concernant l'état de santé des enfants doit être signalée dès son arrivée.

Si l'enfant présente des symptômes inhabituels à l'arrivée ou dans la journée, il appartient à la responsable d'apprécier s'il peut être accueilli ou non.

Une éviction est appliquée par la responsable selon la liste nationale établie. Elle a pour but de protéger la collectivité d'une propagation de l'infection et l'enfant malade d'une surinfection.

3.6 SOINS SPECIFIQUES OCCASIONNELS OU REGULIERS – MODALITES D'INTERVENTION- MISE EN PLACE DE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

A titre exceptionnel des traitements médicaux pourront être donnés par les éducatrices de jeunes enfants et l'auxiliaire de puériculture au vu d'une ordonnance établie par le médecin traitant, précisant la posologie des médicaments et la durée du traitement.

Pour les enfants présentant des maladies chroniques ou porteur de handicap, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera établi entre la famille, le médecin de la structure et la responsable lors de l'inscription. Ce protocole précise le type de médicament qui peut être donné et les conditions précises dans lesquelles l'administration doit avoir lieu.

3.7 CONDUITE A TENIR EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT

En cas d'apparition de fièvre inférieure à 38.5C pendant l'accueil, l'enfant est déshabillé, rafraîchi et désaltéré.

A partir de 38.5C, des antipyrétiques (doliprane sous forme de sirop) peuvent être administrés, sous réserve que l'autorisation ait été signée. La structure est équipée d'un pèse personne pour le dosage. Les parents sont ensuite prévenus et en fonction de l'état de santé de l'enfant ils sont invités à se présenter au plus vite afin de venir chercher leur enfant.

Les parents sont prévenus en cas de maladie ou d'accident. En cas de nécessité la responsable fait appel au médecin traitant ou à défaut au médecin de garde.

En cas d'incident grave ou d'accident, les services d'urgence, pompiers(18) ou SAMU (15) sont aussitôt contactés. Un membre de l'équipe accompagnera l'enfant jusqu'à l'arrivée de ses parents.

3.8 REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Un Référent Santé est rattaché à l'établissement d'accueil.

Son rôle est d'accompagner l'équipe dans la réalisation et la mise en place des protocoles de soins, de santé et d'hygiène pour l'ensemble des enfants de la structure, d'informer les familles, de déterminer la possibilité d'accueil en collectivité pour un enfant de moins de 4 mois ou de tout enfant porteur d'une maladie chronique ou en situation de handicap (mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec la famille).

Ce(tte) professionnel(le) peut également intervenir, de façon ponctuelle, sur les rencontres thématiques avec les parents du multi-accueil.

3.9 DISPOSITION LIEES A L'ACCUEIL EN SURNOMBRE

La structure peut accueillir des enfants en surnombre certains jours de la semaine, à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire. (Art R2324-27 du décret du 30 Août 2021).

Le personnel est présent en conséquence afin d'assurer les règles d'encadrement.

4. Participation des parents à la vie de l'établissement

4.1 INFORMATION

Tout au long de l'accueil de l'enfant au sein de l'établissement, la responsable et son équipe encouragent la communication et le dialogue avec les parents en vue d'une prise en charge partagée et harmonieuse de l'enfant, au-delà du simple accès aux locaux de vie des enfants.

Les informations concernant l'enfant, son comportement et les conditions de son séjour seront données oralement chaque jour à la personne récupérant l'enfant.

Si besoin les parents peuvent prendre rendez-vous auprès de la directrice à tout moment.

Un exemplaire du projet éducatif et pédagogique est à disposition des familles sur demande.

Des informations collectives sont également diffusées par voie d'affichage dans l'entrée et par mails adressés aux familles à l'adresse donnée au moment de l'inscription.

4.2 REUNION AVEC LES PARENTS

La collectivité pourra réunir 1 fois par an les parents, les élus et les agents dans le but de présenter le travail des professionnelles, d'échanger autour de la prise en charge des enfants, présenter les projets et répondre aux éventuelles questions.

5. Participation financière des parents – règles de tarification pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole et le Conseil Départemental sont des partenaires et à ce titre participent à la prise en charge financière de l'accueil des enfants.

Pour les accueils réguliers et occasionnels, le barème national CNAF est appliqué. Ce barème est obligatoire dans la mesure où le montant de la prestation de service unique (PSU) par la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole, vient en complément de la participation des familles.

5.1 Pour les familles allocataires CAF de la Haute-Vienne ou MSA du Limousin

Pour le calcul des participations financières, le CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) sera utilisé suite à une contractualisation avec la CAF ou le service extranet MSA « consultations ressources PSU » de la MSA. La structure aura accès aux ressources N-2, au quotient familial, au nombre d'enfants à charge, aux enfants bénéficiaires de l'AEEH.

La participation financière demandée à la famille couvre toute la prise en charge de l'enfant y compris les repas (déjeuner et goûter) et les soins d'hygiène (changes). Il n'y a pas de suppléments pour les activités culturelles, le matériel pédagogique ou de déductions pour les repas amenés par les familles et /ou les changes.

Les éléments pris en compte sont :

- Revenus de l'année N-2
- Nombre d'enfants à charge au titre des prestations familiales
- Application d'un plancher fixé chaque année par la CNAF, en cas d'absence de ressources ou si minima-sociaux
- Application d'un plafond de ressources fixées chaque année par la CNAF

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF. »

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

5.2 Pour les familles non allocataires

Il sera demandé :

- Le double de l'avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux de l'année N-2
- Le nombre d'enfants à charge (bénéficiaire des prestations familiales).

Pour les salariés les ressources prises en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés » c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10% ou des frais réels.

Les ressources ci-dessous y seront ajoutées le cas échéant :

- Indemnités journalières de Sécurité Sociale, allocations de chômage
- Pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables
- Revenus des professions non salariées

- Pensions alimentaires reçues
- Revenus fonciers
- Revenus de capitaux mobiliers ...

Les pensions alimentaires versées doivent être déduites des revenus de la famille.

Le montant est divisé par 12 pour obtenir le revenu mensuel.

Pour les employeurs et les travailleurs indépendants y compris auto-entrepreneurs, les bénéficiaires au titre de l'année N-2 seront retenus pour un accueil en année N.

Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, il s'agit des bénéficiaires tels que déclarés.

Pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé, il s'agit de bénéficiaires majorés de 25% tels que retenus par l'administration fiscale.

Pour les personnes ayant opté pour le régime micro, il s'agit des bénéficiaires déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

Pour les non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaire et non connus dans la Consultation des Données Allocataires par les Partenaires, le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.

5.3 Pour l'accueil d'urgence et les familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance

Le plancher fixé par la CAF sera appliqué.

5.4 Changement en cours de contrat

Toutes les familles qui changent de situation professionnelle ou familiales (séparation, divorce, mariage, décès, chômage indemnisé ou non, cessation d'activités) et qui perçoivent des prestations familiales de la CAF, doivent obligatoirement en informer cette dernière. Ces changements sont alors pris en compte par l'institution, toujours au regard des revenus de l'année N-2. C'est à partir des nouvelles informations contenues dans CDAP, que le gestionnaire, une fois informé par la famille, doit revoir le montant de leur participation pour l'accueil de leurs enfants.

Lors de certains changements de situation professionnelle ou familiale en cours d'année, la structure tiendra compte des abattements et des neutralisations réalisés par la CAF en fonction de la nouvelle situation des personnes (chômage indemnisé ou non, stages de formation professionnelle, cessation d'activité, changement de situation familiale, prise en compte d'éventuels déficits ETI, agricoles ou fonciers, etc.) sur présentation de justificatifs (relevés Pole Emploi, certificat de mariage...) afin que le calcul de la participation familiale soit adapté à la situation effective du foyer.

La prise en compte de ces changements se fera le mois suivant.

5.5 Gestion du contrat

Les heures d'arrivée et de départ de l'enfant sont les heures où l'enfant est présent dans la structure. Une tolérance de 10min le matin ou le soir est accordée. Au-delà de ce délai, pour les

accueils réguliers et régulier au prévisionnel, toute demi-heure commencée sera facturée. Les dépassements d'horaires correspondent à l'intitulé « complément horaire » sur la facture.

Il est impossible de permuter les heures sur la journée, la semaine ou le mois pour les accueils réguliers.

La structure se réserve le droit de revenir vers la famille pour réviser le contrat en cas d'écart important entre le prévisionnel et le réel afin d'être au plus juste de ses besoins. Un nouveau contrat sera alors établi. La prise en compte de ce changement se fera le mois suivant.

5.6 Temps spécifique

L'adaptation est gratuite la 1^{ère} semaine d'accueil. Elle est payante à partir de la 2^{ème} semaine d'adaptation lorsque l'enfant et son parent sont présents dans la structure.

Ce temps n'est pas compris dans la mensualité du contrat. Il apparait donc en complément horaire.

5.7 Règlement des factures

Les factures sont payables à réception et dans le délai indiqué. Elles sont payables en ligne, par chèque (à l'ordre du trésor public), par espèce, ou par CESU au Trésor Public.

5.8 Participation à l'enquête nationale Filoue

La structure participe chaque année à l'enquête nationale Filoue. Cette enquête, mise en place par la CNAF, est une enquête statistique auprès des gestionnaires des EAJE. Cette démarche a pour objectif de mieux connaître les enfants fréquentant l'EAJE et leurs usagers.

La transmission des données individuelles anonymisées (caractères démographiques des familles, prestations perçues, lieu de résidence, etc...) requiert l'accord écrit et signé des familles lors de l'inscription.

6. Assurance et obligation de sureté

Responsabilité civile de la Commune

Contrat : n° 0027

Sociétaire : 04236688R

Compagnie d'assurance : Groupama Centre Atlantique – 2, Avenue de Limoges – CS 90001 – 79044 Niort Cedex 9

7. Informations des parents sur le règlement de fonctionnement

Le présent règlement est remis systématiquement aux parents lors de la première prise de contact. Il est par ailleurs affiché de façon permanente dans l'entrée de la structure. Sa prise de connaissance est obligatoire et attestée par la signature de la fiche d'autorisation.

Mis en vigueur le

CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

TARIFICATION NATIONALE DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Le multi accueil applique la tarification de la Prestation de Service Unique (PSU), le calcul du montant de la participation familiale se fait selon un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux horaire ou taux d'effort	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%

CALCUL DU TARIF HORAIRE :

Revenus mensuels x taux d'effort = tarif horaire

CALCUL DU COUT MENSUEL :

Nbre d'heures par semaine x nbre de semaines utilisées = nbre d'heures réservées

Nbre d'heures réservées / nbre de mois de présence = nbre d'heures mensuelles à régler

Nbre d'heures mensuelles x tarif horaire = coût mensuel

Calcul du nombre de semaines utilisées sur la durée du contrat :

Il faut retirer les jours fériés et les semaines et jours de fermeture de la structure plus les semaines de congés (capital absence). En cas de fermeture exceptionnelle du multi accueil les heures réservées seront déduites de la facture



E.A.J.E – LES AMIS DE CHIPETTE

RUE DES VIEUX BLATS - 87300 BELLAC – 05-55-68-82-07

lesamisdechipette.bellac@orange.fr

- **ENFANT** : Nom Prénom : _____ Date de naissance (ou prévu) : _____
• **PARENTS** : Situation familiale : En couple Séparé(e)s Célibataire(s)

	PERE/MERE	PERE/MERE
Nom Prénom		
Adresse		
Téléphone portable		
Téléphone fixe		
Courriel		
Profession		
Employeur		
N°Allocataire CAF (préciser si vous êtes soumis(e) à un autre régime)		

- **TYPE D'ACCUEIL SOUHAITE** (merci de ne cocher qu'une seule case ci-dessous) :
 Demande d'accueil occasionnel : emploi du temps non déterminé et en fonction des places disponibles au Multi-Accueil
 Demande d'accueil régulier : emploi du temps fixe sur l'année à temps complet ou partiel avec roulement de semaine (ou non).

- **Le Multi-Accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30** (merci de nous indiquer ci-dessous les horaires de gardes souhaités pour chaque journée)

Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	

• **COMPLEMENT D'INFORMATIONS** : _____

• **A partir du** : _____

Date et signatures des parents :

Reçu par nos services le :

LISTE DU PERSONNEL

Mme LAGOUTTE Aurélie – Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) – Directrice

Mme GLOMERON Marie-Laurence – Auxiliaire de puériculture

Mme FONTENEAU Laurine – Auxiliaire de puériculture

Mme LEBRAUD Léa – CAP Petite Enfance

Mme MOURIER Séverine – CAP Petite Enfance

Mme MICHAUD Fabienne – Accueillante Petite Enfance

Mme FORGEAUD Dominique – agent de cuisine

Mme LAVISSE Gwendoline – Agent d’entretien

Bellac

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 087-218701100-20231214-AG2023_00109-DE



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	12
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	12
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	12
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes.....	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	17
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	19
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	19
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	20
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	20
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	22
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	25
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) ..	22
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	22
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	27
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	24
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	29
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	26
4.	Financement des investissements.....	26
4.1.	Montants financiers.....	26
4.2.	Etat de la dette du service	26
4.3.	Amortissements	26
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	26
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	27
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	28

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Bellac
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bellac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 412 habitants au 31/12/2022 (3 412 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 742 abonnés au 31/12/2022 (1 728 au 31/12/2021).

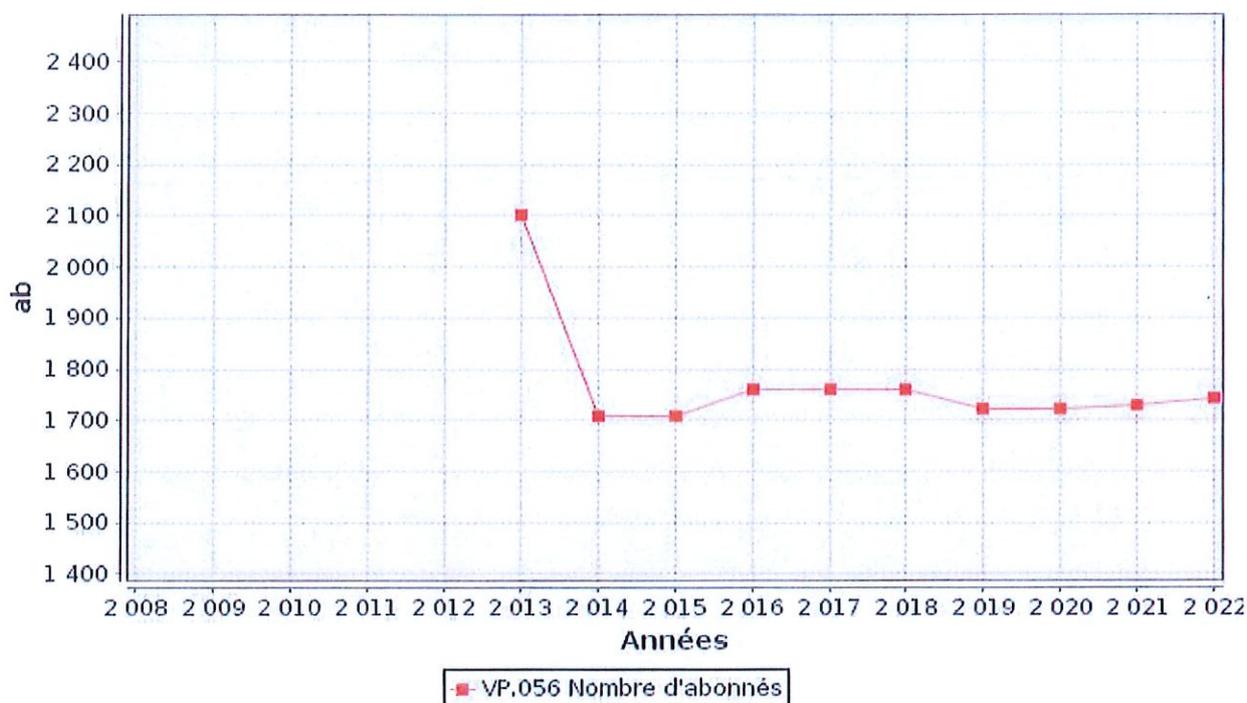
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Bellac					
Total	1 728			1 742	0,8%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 850.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 44,33 abonnés/km) au 31/12/2022. (45,24 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,96 habitants/abonné au 31/12/2022. (1,97 habitants/abonné au 31/12/2021).

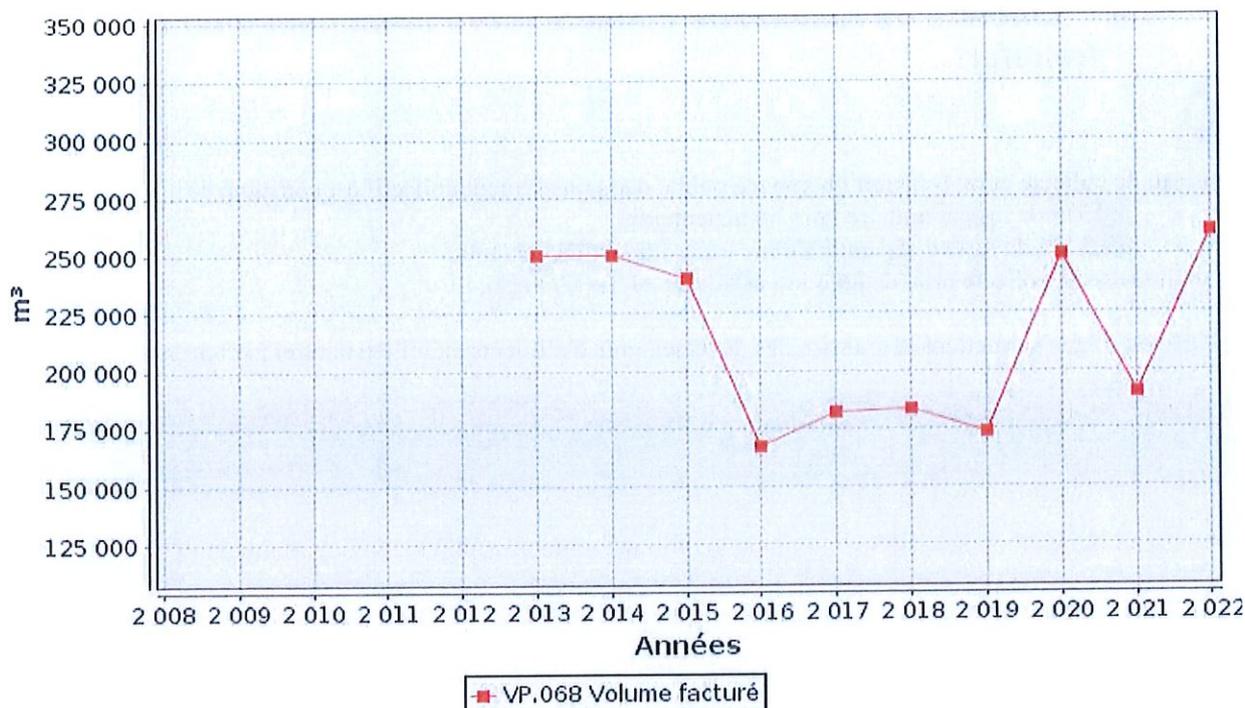


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	190 267	260 309	36,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2022 (2 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1,4 km de réseau unitaire hors branchements,
- 37,9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 39,3 km (38,2 km au 31/12/2021).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : MOULIN ROCHARD
Code Sandre de la station : 0487011S0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/1989									
Commune d'implantation		Bellac (87011)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		14000									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Le Vincou							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
DCO		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : POMMIER
Code Sandre de la station : 0487011S0004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		_____									
Date de mise en service		_____									
Commune d'implantation		Bellac (87011)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		50									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
DCO		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
MES		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NGL		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NTK		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
pH		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Pt		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°3 : SAINT-SAUVEUR
Code Sandre de la station : 0487011S0005

Caractéristiques générales												
Filière de traitement (cf. annexe) _____												
Date de mise en service _____												
Commune d'implantation Bellac (87011)												
Lieu-dit _____												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ 50												
Nombre d'abonnés raccordés _____												
Nombre d'habitants raccordés _____												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j _____												
Prescriptions de rejet												
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
DCO			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
MES			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NGL			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NTK			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
pH			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Pt			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
MOULIN ROCHARD (Code Sandre : 0487011S0003)		
POMMIER (Code Sandre : 0487011S0004)		
SAINT-SAUVEUR (Code Sandre : 0487011S0005)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
MOULIN ROCHARD (Code Sandre : 0487011S0003)	112	110
POMMIER (Code Sandre : 0487011S0004)	3	4
SAINT-SAUVEUR (Code Sandre : 0487011S0005)	1	2
Total des boues évacuées	116	116

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	29,5 €	31 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³	1,56 €/m ³	1,65 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du / / effective à compter du / / fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- > Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service.
- > Délibération du / / effective à compter du / / fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- > Délibération du / / effective à compter du / / fixant la participation aux frais de branchement.

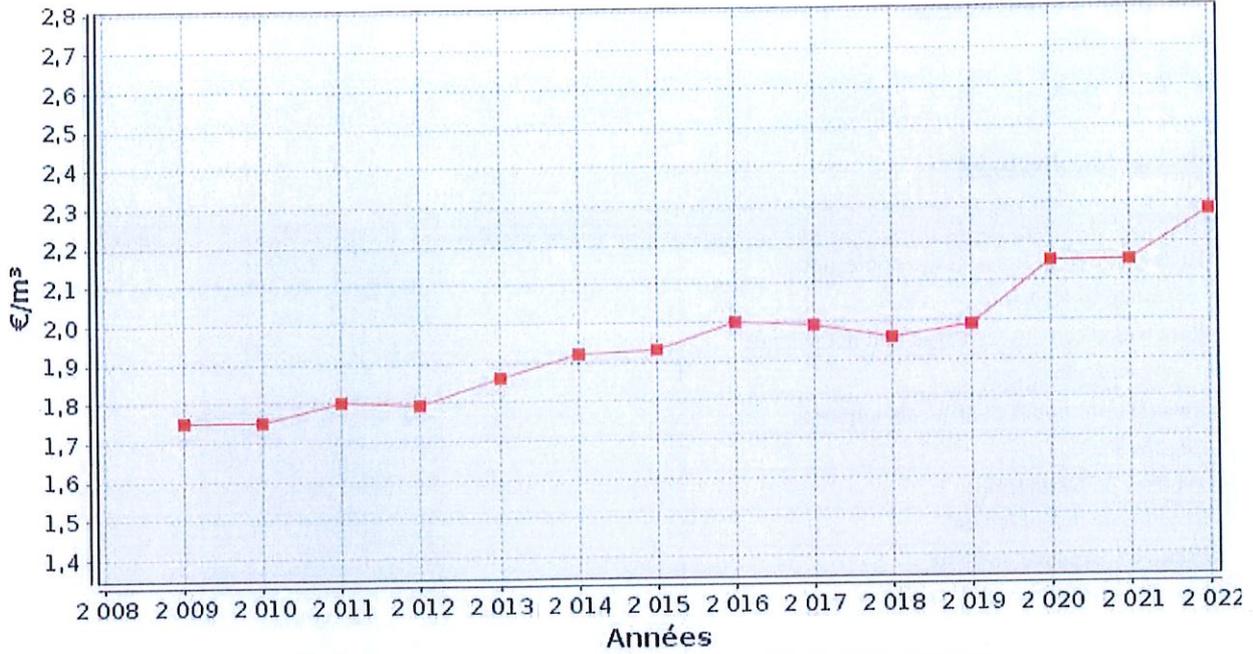
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	29,50	31,00	5,1%
Part proportionnelle	187,20	198,00	5,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	216,70	229,00	5,7%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
VNF Rejet :	—	0,00	—%
Autre : _____	—	0,00	—%
TVA	23,47	24,82	5,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	41,47	44,02	6,2%
Total	258,17	273,02	5,8%
Prix TTC au m³	2,15	2,28	6%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Bellac		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 257 104 € (____ au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif* (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 94,16% des 1 850 abonnés potentiels (93,41% pour 2021).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux* (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 100 pour l'exercice 2022 (100 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
MOULIN ROCHARD	288	100	100
POMMIER	16	100	100
SAINT-SAUVEUR	4	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
MOULIN ROCHARD	288	100	100
POMMIER	16	100	100
SAINT-SAUVEUR	4	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
MOULIN ROCHARD	288	100	100
POMMIER	16	100	100
SAINT-SAUVEUR	4	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

MOULIN ROCHARD :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		110

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

POMMIER :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		4

SAINT-SAUVEUR :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		2

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 3

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 7,6 par 100 km de réseau (7,9 en 2021).

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas



d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
 Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
MOULIN ROCHARD	24	24	100	100
POMMIER	0	0	—	—
SAINT-SAUVEUR	0	0	—	—

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2021).

3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	15 765,67	11 190,43
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	374 257,1	257 104,09
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	4,21	4,35

3.12. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 412	3 412
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	116	116
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,15	2,28
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,41%	94,16%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 25 Quorum : 14

N° 2023/12-105

**URBANISME – BÂTIMENTS - ÉNERGIE
RÉSEAU DE CHALEUR
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N°2022/02-4 du 10 février 2022 concernant l'adhésion de la commune au service Energie Service Public 87 (ESP87) du SEHV,

Vu la délibération du conseil municipal N°2022/02-5 du 10 février 2022 concernant l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur,

Vu l'étude de faisabilité d'un réseau chaleur réalisée en juin 2023 par le bureau d'étude ILAO,

Considérant que le montage juridique proposé est une délégation de service public,

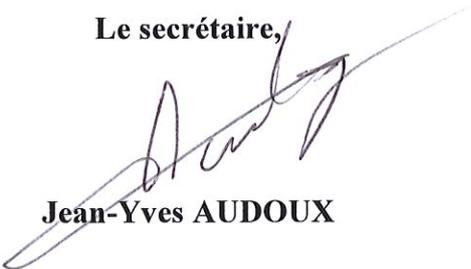
Considérant que cette démarche nécessite l'intervention d'un bureau d'étude dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage

Décide :

- de lancer une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre et le suivi d'une délégation de service public (DSP) pour la création, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie Biomasse et de son réseau de chaleur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

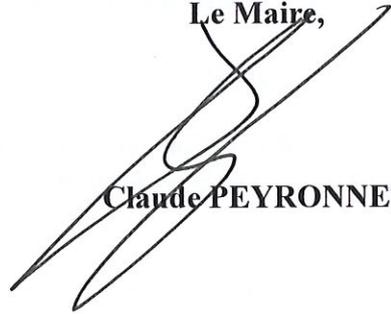
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 25 Quorum : 14

N° 2023/12-95

FINANCES

AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire peut avant le vote du budget primitif, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider avant le vote des budgets 2024, les dépenses d'investissement dans la limite des conditions exposées ci-dessous :

Budget principal :

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2023 : 2 029 692 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Travaux de bâtiments – article 2313 :

- Travaux divers sur bâtiments : 30 000 €
- Travaux maison des services (hôtel des impôts) : 30 000 €

Travaux de voirie – article 2315

- Création circulations douces et aménagements PMR : 100 000 €

Acquisition mobilier - article 2184

- Mobilier divers: 20 000 €

Frais d'études – article 2031

- Etude pour végétalisation du champ de foire : 11 000 €

Participation Petites villes de demain (mesures incitatives)- article 204422 : 18 000 €

TOTAL : 209 000 €

Budget d'assainissement :

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2023 : 824 534 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Modernisations des réseaux d'assainissement : article 2315

- Travaux : 100 000 €

Budget Maison de santé pluridisciplinaire

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2023 : 117 000 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Agrandissement de la maison de santé : article 2313

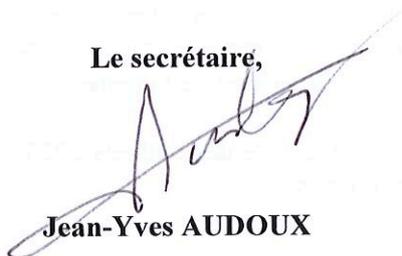
Maitrise d'œuvre : 5 000 €

Travaux : 24 000€

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT , M. SPRIET, Mme JALLET.

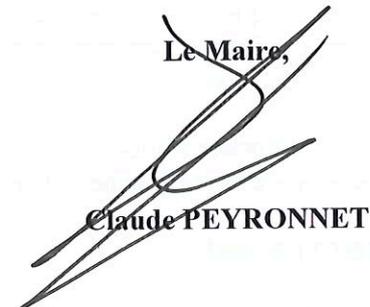
Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **25** Quorum : **14**

N° 2023/12-96

**FINANCES
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT
DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget « lotissement » afin de le rendre sincère et véritable,

Décide :

- l'annulation de la délibération n° 2023/04-36 du 6 avril 2023 qui prévoyait une affectation du résultat de fonctionnement du budget « lotissement » à la section d'investissement,
- l'annulation de la décision modificative N° 1 sur ce budget, délibération n° 2023/06-54 du 14 juin 2023,

- les modifications suivantes sur le budget Lotissement :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBÉLLÉS	+	-
65	65888	Autres charges diverses de gestion	802.50 €	

RECETTES :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBÉLLÉS	+	-
002		Excédent de fonctionnement reporté	802.50 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBÉLLÉS	+	-
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		802.00€

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Le Maire,

Claude PEYRONNET

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 25 Quorum : 14

N° 2023/12-97

**FINANCES
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°2**

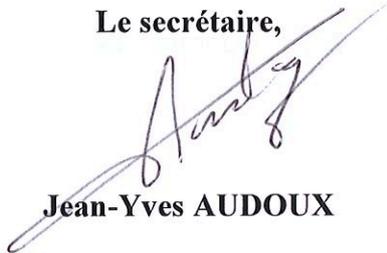
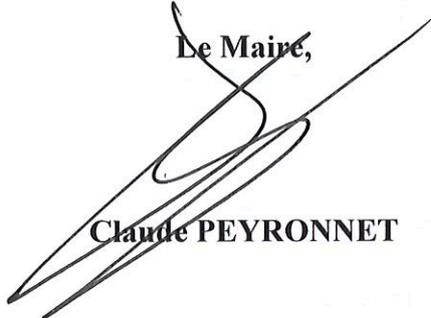
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget d'assainissement afin de le rendre sincère et véritable,

Décide des modifications suivantes :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES :**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBÉLLÉS	+	-
011	6155	Réparation sur biens mobiliers	15 000 €	
012	6410	Rémunération du personnel		10 000 €
012	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		5 000€
	TOTAL		15 000 €	15 000€

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**Le secrétaire,**
Jean-Yves AUDOUX**Le Maire,**
Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **25** Quorum : **14**

N° 2023/12-98

FINANCES

**BUDGET ANNEXE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DANSE
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget annexe de l'école de musique et danse,

Considérant qu'il est nécessaire de subventionner le budget annexe de l'école de musique et danse pour un montant de 202 000 € afin de l'équilibrer,

Considérant que cette subvention a été prévue au budget principal 2023 à l'article 6521 pour un montant de 202 000 €,

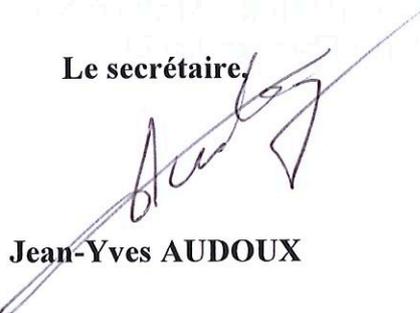
Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 202 000 € maximum du budget général vers le budget annexe de l'école de musique et danse pour l'équilibrer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 25 Quorum : 14

N° 2023/12-99

**FINANCES
TRAVAUX DANS LES ÉCOLES
DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

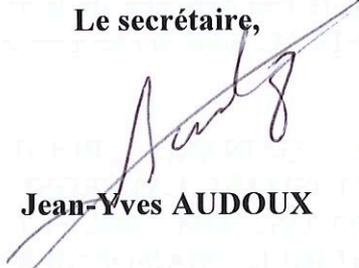
- demande à bénéficier d'une subvention au taux maximum dans le cadre du Fonds vert, pour les travaux d'économie d'énergies dans les écoles.

Le montant de ces travaux est estimé à 40 000 €.

- charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions correspondantes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 25 Quorum : 14

N° 2023/12-100

**ENFANCE – JEUNESSE
EAJE « LES AMIS DE CHIPETTE »
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
MODIFICATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/12-92 du 8 décembre 2021 portant sur le projet d'établissement de l'EAJE « les Amis de Chipette » 2022-2026,

Vu le projet de règlement de fonctionnement de l'EAJE « les Amis de Chipette »,

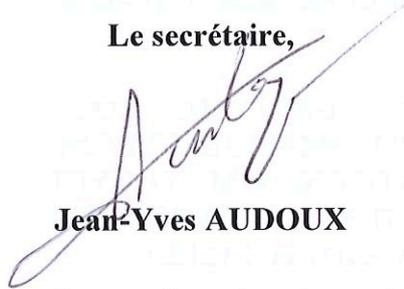
Décide :

- d'approuver le règlement de fonctionnement de l'EAJE « les Amis de Chipette » ci-annexé applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

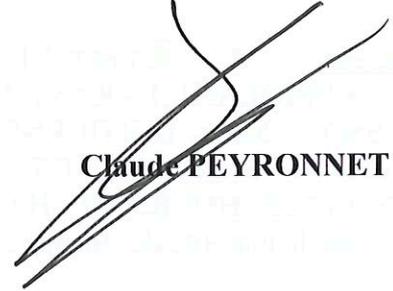
Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 25 Quorum : 14

N° 2023/12-101

FINANCES

**VENTE DE REPAS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ACCUEIL
LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
ANNEE 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du 9 février 2023 fixant le prix de vente du repas pour l'ALSH à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Considérant que la commune de Bellac fournit les repas de l'ALSH de la Communauté de Communes installé dans l'ancienne école Charles Silvestre,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'inflation, soit 4,8 % (arrondi),

Décide de fixer comme suit pour l'année 2024 le prix du repas fournit par la commune de Bellac à l'ALSH de la Communauté de Communes :

CATÉGORIE	PRIX DU REPAS
Enfants	8,30 €
Adultes	8,50 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 25 Quorum : 14

N° 2023/12-102

**URBANISME – BÂTIMENT- ÉNERGIE
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE
COMMUNALE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2141-1,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, modifiée par la loi du 9 décembre 2004, dispensant d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Considérant que les 206 m² découpés de la parcelle DP du domaine public de la commune n'ont pas d'affectation et d'utilisation particulières,

Considérant qu'une bande de deux mètres de large reliant l'avenue de la Liberté aux marches de la rue Vergniaud permet le maintien d'un chemin piétonnier,

Considérant la demande de la SCI INVEST 87, propriétaire des bâtiments de l'ancienne école Sainte Marie qui s'est portée volontaire pour acquérir cette partie (206 m²) de ce terrain,

Décide :

- le déclassement d'une bande de terrain de la parcelle DP d'une superficie de 206 m² du domaine public figurant en hachures rouges dans l'extrait cadastral joint, pour entrer dans le domaine privé de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

M. AUDOUX a voté contre.

Se sont abstenus : M. GAINAND, Mme MAURY.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 25 Quorum : 14

N° 2023/12-103

**URBANISME – BÂTIMENT- ÉNERGIE
VENTE D'UN TERRAIN CLASSÉ DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2141-1,

Vu la demande de la SCI INVEST 87 d'acquérir le terrain de 206 m² situé entre les bâtiments de l'ancienne école Sainte Marie et le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Liberté aux marches de la rue Vergniaud,

Vu la situation de ce terrain appartenant au domaine privé de la commune par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023,

Décide :

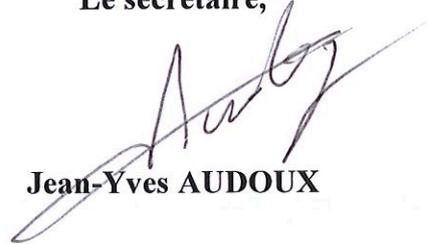
- de vendre le terrain de 206 m² détaché de la parcelle communale DP, à la SCI INVEST 87 au prix de 3 300 € (estimation France Domaine),
- que l'acquéreur devra réaliser la clôture séparant son terrain du chemin piétonnier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

M. AUDOUX a voté contre.

Se sont abstenus : M. GAINAND, Mme MAURY, M. HODENCQ et Mme HOURCADE-HATTE.

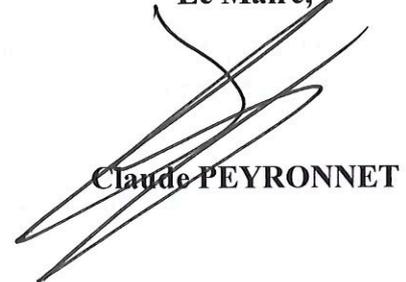
Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **25** Quorum : **14**

N° 2023/12-104

**URBANISME – BÂTIMENT- ÉNERGIE
CESSION IMMOBILIÈRE
BÂTIMENT 1 RUE BARBÈS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2241-1,

Vu la délibération 2022/12-103 du 8 décembre 2022 décidant de céder cet immeuble à Monsieur et Madame BELTON

Vu le désistement de ces derniers en date du 23 juin 2023

Vu la proposition d'achat du bâtiment 1 rue Armand Barbès (parcelle AY n° 189) et le terrain attenant (parcelle AY n° 188) à Bellac du 14 novembre 2023 de Monsieur et Madame Dean SMITH, demeurant 9, Quai des Mégisseries à SAINT-JUNIEN (87200), pour un montant de 5 435 € afin d'en assurer la réhabilitation en immeuble d'habitation,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 12 août 2022 s'élevant à 4 300 € pour 144 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins de 10 %,

Considérant que les parcelles AY 189 et AY 188 appartiennent au domaine privé de la commune,

Décide de procéder à la cession du bâtiment 1 rue Barbès et du terrain attenant.

L'acte contiendra notamment les dispositions suivantes :

Désignation de l'immeuble : bâtiment 1 rue Barbès, cadastré section AY 189, terrain attenant, cadastré section AY 188

Prix de cession : 5 435 €

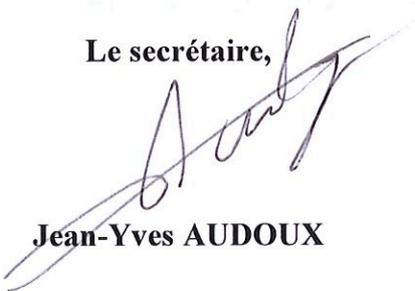
Acquéreurs : Monsieur et Madame Dean SMITH domiciliés 9, Quai des Mégisseries – 87200 SAINT-JUNIEN

Les frais d'acquisition et des charges afférentes au bien précité sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **25** Quorum : **14**

N° 2023/12-93

FINANCES

CCAS

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023 du C.C.A.S.,

Considérant que le C.C.A.S. n'a aucune autre ressource que la subvention du budget communal,

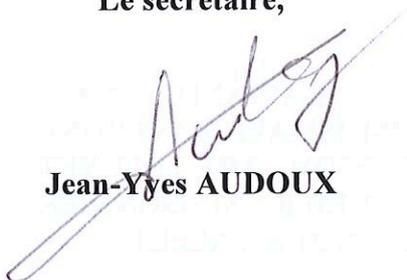
Considérant que le C.C.A.S. ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses avant le vote du budget primitif 2024,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater et liquider un acompte sur le budget primitif de 25 750 € au C.C.A.S.

Ce montant correspond à 50 % de la subvention votée en 2023.

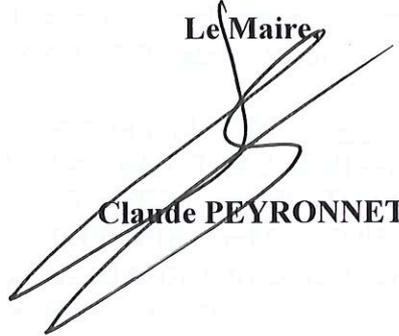
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 7 décembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à Monsieur AUDOUX
M. SPRIET à Madame HOURCADE-HATTE

Monsieur AUDOUX a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance. M. AUDOUX s'est abstenu.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **25** Quorum : **14**

N° 2023/12-94

**FINANCES
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ACOMPTES 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 16 mars 2023 relative aux subventions aux associations, reprise dans le budget primitif 2023,

Considérant que certaines associations ont des besoins de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget primitif 2024 ;

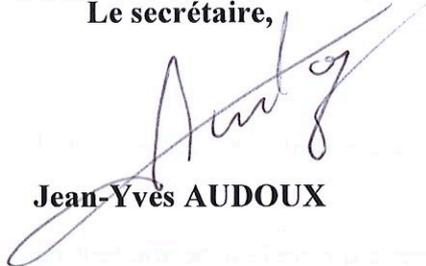
Décide :

- d'accorder un acompte correspondant à 50 % de la subvention de l'année précédente aux associations suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	ACOMPTE 2024		VOTE
		% 2023	Montant	
Bellac sur scène	48 500 €	50	24 250 €	Adopté à l'unanimité Mme LAVERGNE, M. GAINAND et Mme SINGEOT n'ont pas pris part au vote
CSBO	24 000 €	50	12 000 €	Adopté à l'unanimité
Loisirs et Culture	23 000 €	50	11 500 €	Adopté à l'unanimité Mme HOURCADE-HATTE n'a pas pris part au vote
Harmonie	9 500 €	50	4 750 €	Adopté à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater et liquider ces dépenses.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 15 décembre 2023
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le